



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Cartes de séjour

Question écrite n° 40708

Texte de la question

M. Jean-Claude Gayssot souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le problème auquel est confronté un étudiant de Champs-sur-Marne vis-à-vis de la délivrance de son titre de séjour. Comme le lui permettait son statut, ce jeune homme, qui a déjà obtenu plusieurs diplômes d'études supérieures, notamment en biologie et en informatique, a occupé divers emplois en qualité d'interim. Ces activités, pourtant indispensables pour subvenir à ses besoins vitaux, lui ont été reprochées lors du renouvellement de sa carte de séjour étudiant et constitueraient le motif du refus notifié par la préfecture de Saint-et-Marne. Le préfet, sollicité par de nombreux élus qui connaissent l'honorabilité du jeune homme, ainsi que par l'important comité qui s'est constitué autour de cet étudiant, répond qu'il appartient au ministre de l'intérieur de prendre position sur ce cas. Interrogé par les mêmes personnes, le ministère ne semble pas vouloir se prononcer, si bien que ce ressortissant algérien attend depuis février 1996 qu'une décision soit prise à son sujet. Aussi, il lui demande les mesures qu'il entend arrêter pour que cet étudiant retrouve la situation administrative dont il a toujours bénéficié depuis son arrivée sur le territoire français en 1989.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation d'un étudiant algérien de Champs-sur-Marne, qui sollicite le renouvellement de son titre de séjour en qualité « d'étudiant ». Ce dossier a fait l'objet d'un examen particulièrement approfondi au terme duquel une décision de rejet a été prise, confirmant ainsi en tout point la position arrêtée par le préfet de la Seine-et-Marne le 7 mai 1996. Il ressort en effet de l'instruction de cette affaire que l'intéressé s'est rendu coupable d'une manœuvre frauduleuse, en produisant à l'appui de sa demande de titre de séjour un faux certificat d'inscription scolaire et un faux certificat d'assiduité, tendant à lui reconnaître à tort le statut d'étudiant.

Données clés

Auteur : [M. Gayssot Jean-Claude](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40708

Rubrique : Etrangers

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juillet 1996, page 3613

Réponse publiée le : 26 août 1996, page 4628